



DECISION DU MAIRE

N°D2024-23

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 9 janvier 2024 par Carole FABACHER, Présidente de la Gugga Musik D'Behler Schlappabader;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet l'anniversaire de l'association et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Carole FABACHER, Présidente de la Gugga Musik D'Behler Schlappabader, est autorisée à louer la salle du Cercle, le **samedi 5 octobre 2024**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'anniversaire de l'association.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 16 septembre 2024

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 17 septembre 2024.

- COMMUNE DE BUHL -

